

GUIDE CANCER & TRAVAIL



SIRIC ILIAD
Nantes - Angers



rework

Introduction

Ce guide a été conçu et élaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'AF3M (Association Française des Malades du Myélome Multiple) et le SIRIC ILIAD (Site de Recherche Intégrée sur le Cancer), en vue de vous présenter où trouver de l'aide, à qui vous adresser, afin de reprendre une activité professionnelle suite à un cancer.

Laurent Gillot
PRÉSIDENT DE L'AF3M



Introduction

A nos chers lecteurs et nos chères lectrices,

Il y a quelques mois, vous viviez une vie active ; travail, enfants, loisirs, tout s'enchainait... Vous profitiez des bons moments et survoliez les petits et grands soucis du quotidien. Et l'annonce du myélome vous est tombée dessus, avec son cortège d'angoisses ; les traitements, les hauts et les bas dans votre corps et dans votre moral.

ALD, CLD, HAD, VRD, dexta, xxximab, autogreffe, 'le pic', chaînes légères, créatinine, AF3M ... vous avez appris tout un nouveau vocabulaire, et commencé à décliner l'alphabet des traitements et médicaments. Vous avez aussi été amené à arrêter de travailler ou au moins à diminuer votre rythme de travail. Ce travail qui représentait une part importante de votre vie d'actif, vous souhaitez

pouvoir le reprendre, ou peut-être sentez-vous que vous ne le pourrez pas, ou en tout cas qu'il faudra l'adapter à vos nouvelles capacités. Ou peut-être voulez-vous en profiter pour faire autre chose...

Comment faire ? A qui s'adresser ? Tout ceci vous paraît bien complexe... et vous avez raison ! Surtout ne vous découragez pas. Il y a plein de possibilités d'aides et accompagnements. Il suffit de trouver les bonnes personnes et le dispositif adapté. Ce guide est là pour vous aider à trouver le bon interlocuteur qui pourra vous aider dans vos démarches.

Suivez le guide !

Laurent Gillot
PRÉSIDENT DE L'AF3M

Introduction

Aujourd'hui, près d'un tiers des patients atteint d'un myélome multiple sont en âge de travailler lors du diagnostic de la maladie.

Au cours des dernières années, les progrès thérapeutiques ont été considérables dans le myélome et pour les patients de moins de 65 ans, la durée moyenne de la réponse au traitement de première ligne se rapproche actuellement de 10 ans. L'efficacité des traitements actuels, mais aussi leur meilleure tolérance, permettent d'envisager plus souvent la reprise du travail. Ainsi, plus de deux-tiers des patients en exercice lors du diagnostic de la maladie reprennent actuellement une activité professionnelle, contre seulement un tiers des patients il y a 10 ans.



La reprise du travail est très importante, avec des implications sociales, familiales, financières... Les situations sont bien sûr très variables en fonction du type de profession exercée, des répercussions physiques (notamment osseuses) de la maladie ou d'éventuels effets secondaires liés aux traitements reçus.

Il est important d'échanger avec son oncologue ou hématologue sur la reprise du travail, mais aussi avec les autres acteurs impliqués : médecin traitant, médecin du travail, employeur, assistant social... Ce guide élaboré par l'AF3M et le SIRIC ILIAD, a pour ambition de vous informer sur les professionnels qui peuvent vous accompagner dans votre reprise du travail.

Philippe Moreau
DIRECTEUR DU SIRIC ILIAD

Introduction

Ce guide vous présente les principaux professionnels et structures susceptibles de vous aider, vous accompagner dans l'éventualité de reprendre une activité professionnelle suite à un cancer.

Il ne traite pas des particularités de toutes les situations susceptibles d'être rencontrées. Le cas échéant,

il est possible de vous rapprocher d'autres interlocuteurs.

L'ensemble des acteurs présentés sur les pages suivantes travaillent en interaction continue.

C'est un travail en réseau avec une vraie complémentarité. La diversité des acteurs vous permet d'entrer par différentes portes dans un dispositif d'accompagnement.

6 L'oncologue ou l'hématologue

7 Le médecin traitant

8 Le centre de pathologie professionnelle

9 Le médecin du travail ou de prévention

10 Le médecin-conseil

11 L'assistant de service social de l'établissement de santé

12 Les Espaces de Rencontres et d'Informations (ERI)

13 La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

14 L'assistant de service social de la Caisse de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) ou le travailleur social de la MSA

15 L'employeur / le service des Ressources Humaines (RH)

16 Le service de santé au travail

17 L'assistant de service social du personnel

Organismes de soutien des personnes bénéficiaires d'une RQTH.

18 Le conseiller Cap Emploi

19 L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

20 Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

21 La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



L'oncologue ou l'hématologue

L'oncologue est le médecin qui soigne spécifiquement les personnes atteintes de cancer.

Qui peut le contacter ?

Vous-même et l'ensemble des acteurs de soins qui vous suivent (médecin traitant, médecin du travail ou de prévention, médecin conseil de l'Assurance Maladie ...).

Que peut-il faire ?

- ↳ Anticiper la reprise du travail, en abordant à vous les difficultés potentielles liées à une reprise d'activité
- ↳ Prolonger votre arrêt de travail tant que la reprise n'est pas possible
- ↳ Vous aider éventuellement à remplir la demande de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ↳ Fournir au médecin du travail des informations concernant votre état de santé et son évolution, avec votre accord

L'équipe de soins :

Le traitement d'un cancer ne s'arrête pas au traitement de la maladie seule. Les soins de support ci-dessous peuvent vous être proposés, afin de vous accompagner dans votre retour au travail :

- un accompagnement psychologique (psychologue)
- un accompagnement social, familial et professionnel (assistant de service social)
- aide à la pratique d'une activité physique adaptée pendant ou après les traitements (kinésithérapeute, éducateur sportif spécialisé...)
- des conseils d'hygiène de vie (infirmiers, pharmacien ...)

N'hésitez à poser vos questions à l'ensemble de votre équipe de soin et à leur demander conseils pour votre retour au travail.

Le médecin traitant

Le médecin traitant est le médecin que vous avez choisi et déclaré auprès de votre caisse d'Assurance Maladie. Il est votre interlocuteur privilégié, il est positionné au centre de votre parcours de soins. Il vous suit tout au long de votre parcours de soins et vous guide, si nécessaire vers d'autres professionnels de santé.

Qui peut le contacter ?

Vous-même et l'ensemble des acteurs de soins qui vous suivent (oncologue, médecin du travail ou de prévention, médecin conseil de l'Assurance Maladie...).

Que peut-il faire ?

- ↳ Anticiper la reprise du travail, en abordant à vous les difficultés potentielles liées à une reprise d'activité
- ↳ Prolonger votre arrêt de travail tant que la reprise n'est pas possible
- ↳ Vous aider éventuellement à remplir la demande de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ↳ Fournir au médecin du travail des informations concernant votre état de santé et son évolution, avec votre accord
- ↳ Si vous êtes non salarié, le médecin traitant reste votre principal interlocuteur car vous n'avez pas de médecin du travail.



Le centre de pathologie professionnelle

Les centres de consultations de pathologie professionnelle regroupent des praticiens hospitaliers spécialisés en pathologie professionnelle et maintien en emploi au poste de travail.

Qui peut le contacter ?

- ↳ Vous-même
- ↳ Votre médecin traitant
- ↳ Votre médecin du travail (sauf si vous êtes non salariée)
- ↳ Votre oncologue

Comment le contacter ?

www.anses.fr/fr/system/files/RNV3P-CPP.pdf



Pourquoi le contacter ?

- Connaître les possibilités de poursuite du travail pendant le traitement
- Questionnements concernant votre reprise du travail
- Conseils médico-professionnels en cas de réorientation professionnelle
- Accompagnement médico-social en vue du maintien en emploi
- Accompagnement dans la reconnaissance en maladie professionnelle

Que peut-il faire ?

- ↳ Établir un bilan personnalisé sur le plan médical, social et professionnel.

Ce qu'il ne peut pas faire :

- ✗ Conseiller directement l'employeur ;
c'est le rôle du médecin du travail ou de prévention
- ✗ Prescrire des soins ;
c'est le rôle du médecin traitant ou de l'oncologue

Le médecin du travail ou de prévention

Le médecin du travail ou de prévention est un médecin spécialisé en santé au travail. Sa mission est de vous conseiller ainsi que votre employeur. C'est l'acteur clé de votre retour au travail.

Qui peut le contacter ?

- ↳ Vous-même, même lorsque vous êtes en arrêt de travail
- ↳ Le médecin conseil ou votre médecin traitant

Cette prise de contact est confidentielle, sauf si vous souhaitez que votre employeur en soit informé.

Comment le contacter ?

- ↳ Délégué du personnel, de votre service des Ressources Humaines (RH) ou de votre employeur
- ↳ Services de santé au travail de votre région : www.presanse.fr/annuaire-medecine-travail/
- ↳ Service Santé Sécurité au Travail de votre MSA, si vous relevez du régime agricole

Quand le consulter ?

- En vue de votre retour au travail après un arrêt maladie de plus de 30 jours, contactez-le le plus tôt possible pour préparer votre visite médicale de reprise, de préférence au moins 3 mois avant votre retour. C'est également avec lui que se déroule la visite de reprise, obligatoire après un arrêt de plus de 60 jours.
- A chaque fois qu'une question de santé au travail se pose (difficultés dans votre travail, évolution de votre état de santé...).

Que peut-il faire ?

- ↳ Faire l'étude de votre poste de travail
- ↳ Se mettre en lien avec vos médecins (oncologue ou médecin traitant) avec votre accord pour évaluer vos capacités de travail
- ↳ Proposer des aménagements et adaptés à votre employeur
- ↳ Anticiper les conditions de reprise et les difficultés potentielles
- ↳ Orienter vers des partenaires du maintien dans l'emploi

Ce qu'il ne peut pas faire :

- ✗ Comme tout médecin, il est tenu au secret médical. Il ne peut pas transmettre vos informations médicales à votre employeur
- ✗ Prescrire des médicaments ou un arrêt de travail

Le médecin-conseil

Le médecin conseil est un médecin du service médical de l'Assurance Maladie. Il vous suit lors de votre arrêt de travail et évalue vos capacités à reprendre le travail en temps voulu.

Qui peut le contacter ?

Vous-même, votre médecin du travail, votre oncologue ou votre médecin traitant peuvent prendre contact avec le médecin conseil du service médical de l'assurance maladie. Pour vous accompagner au mieux, des échanges peuvent exister à votre demande entre ces 3 professionnels de santé.

Comment le contacter ?

*Pour les travailleurs affiliés au régime général ou aux régimes partenaires**
par téléphone : 3646 (service gratuit) ou
par mail : via votre messagerie Ameli.

Pour les travailleurs du secteur agricole affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : via votre espace privé.

Pour les autres régimes : rapprochez-vous de votre caisse de sécurité sociale habituelle.

Que peut-il faire ?

↳ Vous rencontrer au cours de votre arrêt de travail pour évaluer votre état de santé et votre capacité à reprendre votre travail.

↳ Favoriser votre reprise du travail par un dialogue régulier avec votre médecin du travail et votre médecin traitant.

Ce qu'il ne peut pas faire :

✗ Comme tout médecin, il est tenu au secret médical. Il ne peut pas divulguer des informations médicales vous concernant.

Régimes partenaires de l'Assurance Maladie: Camieg (industries électriques et gazières), Cavimac (ministres des cultes et des membres des congrégations et des collectivités religieuses), CNMSS (Caisse Nationale Militaire de Sécurité sociale), CRPCEN (Clercs et Employés de Notaires), ENIM (régime social des marins), Mutuelle Intérieure (agent du service public), La Mutuelle Générale, MGP (Mutuelle des forces de sécurité), MNH (mutuelle des hospitaliers), Solsantis (Fonction publique d'Etat), Harmonie Fonction Publique, CANSSM (sécurité sociale des mines).

L'assistant de service social de l'établissement de santé

L'assistant de service social est un interlocuteur privilégié dont l'objectif est de prévenir les difficultés y compris dans votre vie professionnelle ou d'ordre financier.

Qui peut le contacter ?

- ↳ vous-même
- ↳ votre entourage
- ↳ votre équipe de soins
- ↳ les acteurs du maintien en emploi

Comment le contacter ?

Les coordonnées du service social de l'établissement sont généralement mentionnées dans le livret d'accueil, ou peuvent vous être communiquées par le médecin qui vous suit.

Quand le consulter ?

- A tout moment du parcours de soins et dès que possible pour prévenir et anticiper les difficultés potentielles
- Besoin d'informations ou d'être accompagné dans vos démarches de retour en emploi
- Pour des problèmes financiers

Que peut-il faire ?

Mettre en place un plan d'aide personnalisé (modifiable à tout moment), pour vous informer, vous conseiller et vous orienter sur :

- ↳ L'indemnisation de l'arrêt de travail :
prévoyance, assurance, congés maladie ...
- ↳ L'accompagnement dans la demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)
- ↳ Conseil sur les outils du retour et maintien dans l'emploi

Quelles sont ses obligations ?

- ↳ Respect de votre personne et de vos choix
- ↳ Confidentialité et respect du secret professionnel

Les Espaces de Rencontres et d'Informations (ERI)

L'ERI est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'information, présent dans certains établissements de santé. Il en existe 36 en France. Au sein de chaque ERI, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui vous permet d'être plus actif dans votre prise en charge et de mieux vivre votre maladie.

Pourquoi s'y rendre ?

L'Espace de rencontres et d'information est un lieu :

- ↳ **d'écoute** : pour vous exprimer librement, vous poser et profiter d'un moment hors du temps médical
- ↳ **d'information** : pour y trouver des supports d'informations clairs et validés, les coordonnées d'associations de soutien, les contacts d'organismes locaux (Cap emploi, MDPH ...)
- ↳ **d'échanges** : pour participer à des réunions débats ou ateliers sur des sujets clés, animés par des professionnels, ou encore des réunions d'échanges entre malades
- ↳ **d'orientation** : pour vous orienter vers des professionnels de santé de l'établissement ou vous mettre en relation avec les structures et les expertises adaptées à vos besoins.

Comment s'y rendre ?

C'est un lieu ouvert, accessible à tous et sans rendez-vous, tenu par un accompagnateur en santé à l'hôpital.

Vous pouvez retrouver les coordonnées de l'ERI le plus proche de chez vous sur cette page : <https://www.ligue-cancer.net/sites/default/files/docs/annuaire-eri-2021.pdf>

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles. Construite comme un « guichet unique », la MSA gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale : famille, retraite, santé et sécurité au travail, mais également l'insertion sociale et professionnelle.



Comment les contacter ?

↳ *Via votre espace privé*

↳ *En agences ou permanences territoriales. Les adresses sont répertoriées sur le site internet : www.msa.fr/*

Quand les contacter ?

Dès que vous avez des questions ou des inquiétudes sur votre retour au travail.

Pourquoi les contacter ?

La MSA étant un guichet unique, ses conseillers peuvent vous aider sur de nombreuses questions : santé, travail, formation ...

L'assistant de service social de la Caisse de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) ou le travailleur social de la MSA

L'assistant de service social du service social de la CARSAT est un interlocuteur privilégié pour les travailleurs affiliés au régime général. Son rôle est de prévenir vos difficultés y compris dans votre vie professionnelle ou d'ordre financier. Pour le régime agricole ce sont les travailleurs sociaux de la MSA qui vous accompagnent.

Qui peut le contacter ?

- ↳ Vous-même ou votre entourage
- ↳ Vos médecins ou l'assistant de service social de l'établissement de santé

Comment le contacter ?

Si vous relevez du régime général (ou régimes partenaires, voir liste page 10) : par téléphone au 36 46 en précisant « service social » (service gratuit).

Si vous relevez du régime agricole : contactez votre MSA.

Que peut-il faire ?

- ↳ Vous aider à entrer en relation avec tous les interlocuteurs présentés dans ce livret
- ↳ Faire le point sur les conséquences de votre maladie, sur votre situation financière, familiale, professionnelle, médicale
- ↳ Faire appel aux aides existantes selon votre situation et vos besoins
- ↳ Vous aider à entrer en relation avec tous les interlocuteurs présents dans ce guide
- ↳ Vous aider éventuellement à entreprendre votre demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ↳ Être le relai auprès des acteurs du maintien en emploi (Cap Emploi, médecin du travail, médecin conseil, ...)
- ↳ Vous accompagner dans le retour au travail (perspectives de reprise, aide dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel)

Quelles sont ses obligations ?

- ✗ Respect de votre personne et de vos choix
- ✗ Confidentialité et respect du secret professionnel

L'employeur / le service des Ressources Humaines (RH)

Le service des Ressources Humaines (RH) est là pour répondre à vos questions, même pendant un arrêt. Pour les petites et moyennes entreprises, il n'y a pas forcément de services RH dédiés à la gestion du personnel. Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous tourner vers votre responsable hiérarchique ou votre employeur.

Quand le consulter ?

A tout moment, dès que vous avez des interrogations liées à votre travail.

Que peut-il faire ?

Vous pouvez vous adresser à votre service RH ou votre employeur pour :

- ↳ Obtenir des informations liées à votre activité professionnelle dans l'entreprise : formalités administratives, rémunération, possibilités de formations, opportunités de carrières...
- ↳ Obtenir les coordonnées du médecin du travail ou du service de santé au travail.
- ↳ Demander une étude de poste, reclassement interne ou aménagement du poste de travail et/ou du temps de travail.

A savoir

Vous pouvez soumettre au service RH votre souhait de réaliser un bilan de compétences et/ou une formation. Il doit savoir répondre à vos questions, notamment en matière de possibilités de financements.



Le service de santé au travail



Les services de santé au travail ont pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils sont composés de médecins du travail, de collaborateurs médecins, d'internes en médecine du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels et d'infirmiers.

Ces équipes peuvent être complétées par des assistants de services de santé au travail et des professionnels recrutés après avis des médecins du travail. Elles peuvent également comprendre un service social du travail.

Qui peut le contacter ?

Vous pouvez directement contacter votre service de santé au travail afin de solliciter son aide ou demander à être accompagné dans vos démarches ou réflexions.

Quand le contacter ?

A chaque fois qu'une question de santé au travail se pose (difficultés pour la reprise du travail, évolution de votre état de santé...).

Le service de santé au travail est pour les salariés du régime général :

- ↳ soit propre à l'entreprise ou établissement (service autonome),
- ↳ soit organisé en commun avec d'autres entreprises et établissements (Services de Prévention et de Santé au Travail Intentreprises - SPSTI)

Pour les salariés du régime agricole :

- ↳ d'un service de Santé Sécurité au Travail au sein des caisses MSA
- ↳ ou d'une association spécialisée de santé au travail
- ↳ ou d'un service autonome de santé au travail

Comment le contacter ?

Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès :

- ↳ d'un délégué du personnel
- ↳ des services de santé au travail de votre région pour les SPSTI:
www.presanse.fr/annuaire-medecine-travail/
- ↳ de votre MSA si vous relevez du régime agricole

L'assistant de service social du personnel

L'assistant de service social du personnel aide à la résolution de vos difficultés d'ordre professionnel, social ou familial. Il coopère avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise et fait le lien entre le service des Ressources Humaines (RH), le service de santé au travail et les partenaires sociaux.

Comment le contacter ?

Toutes les entreprises ne possèdent pas de service social du personnel, pour savoir si un assistant de service social peut vous accompagner rapprochez-vous de votre service RH ou d'un délégué du personnel.

Pourquoi le contacter ?

- En cas de difficultés financières
- Si votre état de santé nécessite un arrêt prolongé et des traitements lourds
- En cas de difficultés relationnelles intrafamiliales
- Si vous avez des questions liées à votre protection sociale
- Si vous êtes stressé dans votre travail
- En cas de difficultés relationnelles au sein de votre équipe
- Pour un accompagnement lors de votre reprise sur votre poste ou un poste aménagé

Que peut-il faire ?

Vous aidez à entrer en relation avec tous les interlocuteurs présentés dans ce livret. En fonction de votre situation, il peut vous soutenir de manière administrative ou vous accompagner vers les structures internes (service RH, service de santé au travail...) ou externes (CAF, Maison départemental de l'autonomie...).

Quelles sont ses obligations ?

- ↳ Respect de votre personne et de vos choix
- ↳ Confidentialité et respect du secret professionnel

ORGANISMES DE SOUTIEN DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RQTH.

Le conseiller Cap Emploi

Cap Emploi est en charge de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Qui peut le contacter ?

- ↳ Vous-même
- ↳ Médecin du travail et autres acteurs du maintien en emploi

Comment les contacter ?

L'annuaire des 97 cap emploi est disponible en ligne : www.capemploi.info/le-reseau/

Pour qui ?

Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou en voie de l'être (RQTH ou Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés), engagées dans une démarche active de maintien en emploi.

Que peut-il faire ?

Mettre en place un plan d'aide personnalisé pour vous conseiller :

- ↳ Sur votre retour et le maintien dans l'emploi : aménagement de poste, temps partiel thérapeutique, formations ...
- ↳ Pour négocier avec votre employeur et le médecin du travail, les options possibles en matière de retour à l'emploi

Pourquoi ?

Le conseiller Cap Emploi a pour objectif de prévenir vos difficultés et vous accompagne dans la construction de votre projet professionnel.

Quand ?

Vous pouvez le contacter à tout moment, en arrêt ou en activité professionnelle.

ORGANISMES DE SOUTIEN DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RQTH.

L'Association de
Gestion du Fonds
pour l'Insertion
Professionnelle
des Personnes
Handicapées
(AGEFIPH)

La mission de l'AGEFIPH est
de favoriser l'emploi des
personnes handicapées.



Comment les contacter ?

Par téléphone au 0 800 11 10 09 de 9h à 18h.
Service et appel gratuit depuis un poste fixe.

Pour qui ?

Les personnes en risque d'inaptitude ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou étant Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH).

Pourquoi ?

Les conseillers peuvent vous aider à trouver un emploi, à suivre une formation, à conserver un emploi ou encore à créer une entreprise. L'association finance l'insertion professionnelle des personnes handicapées par :

- ↳ la recherche et la mise en place de mesures de maintien en emploi
- ↳ la prime d'insertion, l'aide aux salariés concernés à l'embauche
- ↳ l'accessibilité des locaux, des postes de travail, la formation professionnelle, le bilan de compétences,

Plus d'infos

www.agefiph.fr/

ORGANISMES DE SOUTIEN DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RQTH.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

La mission du FIPHFP est de vous accompagner et de favoriser votre maintien dans l'emploi.



Comment les contacter ?

Interlocuteurs en région :
www.fiphfp.fr/index.php/nos-regions

Pourquoi ?

Le FIPHFP favorise, grâce à ses actions :

↳ **L'accessibilité des locaux professionnels** et des outils/logiciels de travail

↳ Le recrutement des personnes en **situation de handicap**

↳ **La formation et l'accompagnement** tout au long du parcours professionnel des personnes en situation de handicap

↳ **Le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap**

Il finance l'insertion professionnelle des personnes handicapées par :

↳ La recherche et la mise en place de **mesures de maintien en emploi**

↳ **La prime d'insertion**, l'aide aux salariés concernés à l'embauche

↳ **L'accessibilité** des locaux, des postes de travail, la formation professionnelle, le bilan de compétences, ...

Plus d'infos

www.fiphfp.fr/

ORGANISMES DE SOUTIEN DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RQTH.

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ou la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) accompagne les personnes en perte ou en manque d'autonomie, quel que soit leur âge : enfants, adolescents, adultes en situation de handicap et personnes âgées. Dans certains départements tels qu'en Loire-Atlantique, la MDA est également appelée Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Comment les contacter ?

Vous pouvez retrouver leurs coordonnées :

↳ Sur le site du conseil départemental de votre département

↳ Sur <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Pourquoi ?

La mission de la MDA est de vous tenir informé de vos droits et de vous accompagner dans votre projet de vie, en prenant en compte vos besoins et votre situation. La MDA propose des réponses adaptées aux situations : allocations, prestations, carte mobilité inclusion, accueil et accompagnement médico-social, parcours scolaire ou professionnel. Elle vous accompagne tout au long des démarches et des procédures. C'est auprès d'elle que vous pouvez faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Plus d'infos

www.monparcourshandicap.gouv.fr

Les associations de patients

Certaines associations peuvent vous accompagner autour du retour au travail après un cancer.



Ces propositions peuvent prendre la forme d'accompagnements individuels, d'ateliers, de coachings, de conférences ou encore de plateformes numériques et de bilans de compétences.

N'hésitez pas à contacter les associations de patient de votre maladie, si elles existent, qui pourront également vous aider et vous accompagner dans une éventuelle démarche, notamment concernant les démarches de reconnaissance en maladie professionnelle...



Documents ressources

Guide patient de l'Institut National du Cancer (INCa) :

<https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Demarches-sociales-et-cancer>

Guide « Cancer et travail – Cancer du sein :

<https://fr.calameo.com/read/0066284508847eb099ee7>

Document « Parcours de maintien en emploi » du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/carto-parcours_de_maintien_en_emploi-3.pdf

Remerciements

Le SIRIC ILIAD et l'AF3M remercient toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la rédaction de ce document :

Pr Philippe Moreau • Pr Yves Roquelaure • Pr Cyrille Touzeau • Dr Bertrand Porro • Dr Marc Fadel • Mr Bernard Delcour • Mme Claude Genot • Mme Charlotte Herbaut-Cedeyn • Mme Chrystelle Richard

AF3M (Association Française des Malades du Myélome Multiple)

Siège social AF3M : 30 rue Pasquier 75008 PARIS

Direction de la Recherche : SIRIC ILIAD - 5 Allée de l'Île Gloriette 44093 Nantes Cedex 01

Coordination projet : Wé

Conception graphique : Sophie Spéciale

Tirage : 1 500 / Octobre 2022

rework



En 2017, le Site de Recherche Intégrée sur le Cancer (SIRIC) ILIAD, porté par les 3 établissements de santé des Pays de Loire l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, le CHU d'Angers et le CHU de Nantes, a été labellisé par l'Institut National du Cancer (INCa). Ce projet de cancérologie comporte un programme de recherche Rework-QoI dédié à l'étude du cadre professionnel lors de la prise en charge du cancer.



L'Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M), créée en septembre 2007 par des personnes atteintes de myélome et leurs proches, est l'unique association regroupant en métropole française, les malades atteints de cette pathologie. Adhérente de l'Alliance Maladies Rares depuis 2011 et reconnue avec un agrément du Ministère de la Santé depuis 2012, l'AF3M se mobilise et agit pour celles et ceux qui sont concernés par cette maladie, directement ou indirectement.